

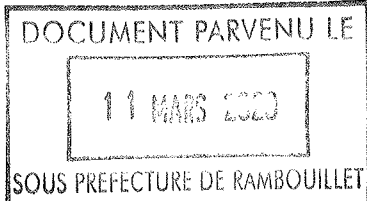
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DES BREVIAIRES**

**Séance du 28 février 2020**

**N° 05/2020**

**DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES**

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11  
Présents : 8  
votants : 11  
votants pour : 9  
votants contre : 2  
Abstentions : 0**



**Date de la  
convocation**

**24 février 2020**

**Date d'affichage**

**24 février 2020**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Approbation du  
projet de PLU  
(Plan Local  
d'Urbanisme)**

LE 28 FÉVRIER 2020, à dix heures trente, vingt-huit membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Roland POSTIC - M. Patrick GUICHON - Mme Dominique CALOT - Mme Gina BAROTIN - M. Daniel LEVASSEUR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Pierre CATIER a donné pouvoir à M. Yves MAURY  
M. Régis SADOUX a donné pouvoir à M. Jacques FORMENTY  
Mme Pascaline DIDIER-LAURENT a donné pouvoir à Mme Gina BAROTIN

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie QUINAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L. 101-3, L. 151-1 à L. 151-48, L. 123-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-6 et L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 et L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 par décret en Conseil d'Etat ;

Vu le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé le 21 octobre 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixée les modalités de la concertation,

Vu la réunion relative à la synthèse du diagnostic et aux enjeux du projet du PADD (Plan d'Aménagement du Développement Durable) en date du 29 mars 2016,

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 avec la présentation sur le diagnostic par le CODRA (Bureau d'Etudes),

Vu la réunion de travail en date du 16 décembre 2016, concernant le règlement du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal,

Vu la réunion du 30 mai 2017, sur les échanges autour de la présentation du projet de zonage, des règlements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Vu la réunion en date du 9 juin 2017 avec le CODRA (Bureau d'Etudes), le PNR et la Direction Départementale du Territoire des Yvelines,

Vu la réunion publique en date du 20 décembre 2017,

Vu la décision du tribunal administratif de Versailles du 2 mai 2018 désignant Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique ;

Vu la réunion de travail en date du 05 juin 2019, concernant le règlement du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal,

Vu la réunion publique en date du 12 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis des personnes publiques associées :

- Etat – Direction Départementale des Territoires, 12 octobre 2019
- Conseil Départemental des Yvelines, 11 octobre 2019
- Chambre d'agriculture des Yvelines, 10 octobre 2019
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines, 30 septembre 2019
- Rambouillet Territoires, 18 octobre 2019
- PNR de la Vallée de la Haute-Chevreuse, 16 octobre 2019

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émises sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 29/2019 du Maire des Bréviaires en date du 13 septembre 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune des Bréviaires ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2019 au 19 novembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête rendus le 19 décembre 2019, avec avis favorable assorti de quatre recommandations ;

Vu les tableaux de synthèse des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations issues de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur.

Considérant que la mission régionale d'autorité environnementale a formulé ses observations sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme le 18 octobre 2019 et a retenu que les principaux enjeux à prendre en compte sont :

- l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Ile-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu urbain bâti existant ;
- la préservation de la biodiversité, de la trame verte et bleue, des zones humides et des milieux naturels, au regard de la sensibilité du territoire communal lié à la présence du site Natura 2000 « massif de Rambouillet et zones humides proches » ;
- préservation du paysage communal marqué par un patrimoine bâti et naturel, compte-tenu notamment du site classé « Cinq étangs et leurs abords » ;
- la préservation de la ressource en eau.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet des avis suivants :

- 5 personnes publiques consultées ont rendu un avis favorable, à savoir : Rambouillet Territoires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Parc Naturel Régional (PNR) de la Vallée de la Haute-Chevreuse, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) hors délai, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- Avis très réservé de la part de l'Etat
- 1 personne publique associée n'a pas exprimé d'avis formel : le Conseil Départemental des Yvelines ;
- Seule la Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable,

Considérant que l'enquête publique, qui s'est tenue du 17 octobre 2019 au 19 novembre 2019, a permis de recueillir 33 avis, questions et observations de la part du public sur 1 registre (29 observations ayant été portées par voie manuscrites ou à l'aide de courriers annexés au registre et 4 par voie dématérialisée au moyen de l'adresse électronique dédiée et activée à cet effet).

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 19 décembre 2019 et émis un avis favorable au projet assorti de quatre recommandations,

Considérant que les avis et observations recueillis ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur ont justifiés des modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme avant son approbation,

Considérant que les tableaux « Avis des personnes publiques associées suite à l'arrêt du PLU des Bréviaires » et « PLU Les Bréviaires – Prise en compte des contributions à l'enquête publique dans le projet de PLU soumis à approbation » annexés à la présente, joints aux convocations à la présente réunion du conseil municipal, établissent une synthèse de ces avis et observations et proposent plusieurs modifications en réponse, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

Considérant que les réponses apportées induisant une évolution ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme constitué du rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement, du plan de zonage et des différentes annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé tenant compte des modifications suivantes formulées par l'ensemble du Conseil Municipal :

-L'OAP du Chemin vert sera conçu pour accueillir une quinzaine de nouveaux logements.

-Aspects extérieurs : article 9 de chaque zone – les tuiles de rives sont autorisées.

-Zone UA : Hauteur maximum : article 8-1 : hauteur de 4.50 m à l'égout du toit au à l'acrotère au lieu de 6 m.

-Article UA article 8-2 : hauteur pour les parties de constructions surmontées d'une toiture terrasse 4.50m au lieu de 6m.

-STECAL : suppression du STECAL n° 1 0 LA Grange du Bois.

Est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'après examen par le Conseil municipal, l'ensemble des éléments exposés ne sont pas modifiés,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations de la convocation, en date du 24 février 2020 ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir pris connaissance du dossier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETINS SECRETS, AVEC :

Voix POUR 9 / Abstention 0 / Voix Contre 2

APPROUVE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté ;

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à disposition du public à la mairie des Bréviaires aux jours et heures d'ouverture habituels ;

INDIQUE que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait le 28 février 2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Yves MAURY



**Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
préfecture  
le 02.03.2020 et  
publication ou  
notification du  
02.03.2020**

